

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Le Brassage d'Accession CEJ (BAC) constitue une étape qualificative pour participer aux CEJ ouverte aux années d'âge Benjamin 1, Benjamin 2, Minime 1 et Minime 2.

Au cours d'une saison, 2 BAC sont organisés. Le premier en amont de l'étape 1 du CEJ et le second en amont de l'étape 4 du CEJ.

Une étape du BAC est une compétition fédérale.

La gestion et le suivi du BAC sont délégués au secteur chargé des compétitions jeunes.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des BAC. Il est complété par une instruction annuelle BAC/CEJ fixant des modalités pratiques spécifiques à la saison concernée.

1.2. Calendrier et candidature au label BAC

Les dates des étapes BAC figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape BAC est déléguée à une instance : ligue régionale, un comité, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

Cette demande peut être adressée dès la publication du calendrier sportif fédéral pour la saison en question et au plus tard le 1^{er} juin de la saison précédente

Le secteur chargé des compétitions jeunes est chargée d'attribuer l'étape BAC à un ou des candidats par saison. Il cherche à répartir harmonieusement les étapes sur le territoire. Il informe les licenciés du calendrier des BAC. Sauf exception justifiée, cette information est fournie au plus tard le 30 juin de la saison précédente.

2. REGLEMENT

Les étapes BAC se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, proposé par le juge-arbitre de l'étape et validé par le secteur en charge des compétitions jeunes peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape.

3.2. Catégories d'âge et tableaux

3.2.1. Catégories d'âge

Une étape BAC est ouverte aux joueurs benjamins 1, benjamins 2, minimes 1 et minimes 2, qualifiés selon les modalités de l'article 3.3.

Sur une même étape un joueur ne peut s'inscrire que dans un seul tableau.

Les joueurs U12, U13 et U14 qualifiés pour le CEJ suivant (CEJ 1 pour le BAC 1 et CEJ 4 pour le BAC 2) sont autorisés à participer au BAC dans les catégories d'âge supérieures à celle où ils sont qualifiés au CEJ.

Les minibads, poussins, benjamins sont autorisés à jouer dans l'une des catégories d'âge supérieures sous réserve de l'alinéa ci-dessous.

Les minibads, poussins peuvent participer aux BAC uniquement par l'intermédiaire des Wild Card accordées par le secteur en charge du haut niveau.

3.2.2. Tableaux

Les étapes BAC ne sont ouvertes qu'aux disciplines de simple (homme et dame), en catégorie benjamin 1 (1^{ère} année), benjamin 2 (2^{ème} année), minime 1 (1^{ère} année) et minime 2 (2^{ème} année).

3.3. Qualification aux étapes BAC – BENJAMINS U12 (B1), BENJAMINS U13 (B2), MINIMES U14 (M1) et MINIMES U15 (M2)

3.3.1. BAC 1

3.3.1.1 En simple hommes et dames benjamins U12 (B1) le tableau comprend 32 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- 1 WC proposée par chaque ligue,
- 2 WC au maximum U11 proposées par le secteur en charge du haut niveau,
- Complété par le CPPH identifié à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

3.3.1.2 En simple hommes et dames benjamins U13 (B2), minimes U14 (M1) et minimes U15 (M2) le tableau comprend 32 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- 1 WC proposée par chaque ligue
- Complété par le CPPH identifié à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison

3.3.2. BAC 2

3.3.2.1 En simple hommes et dames benjamin U12 (B1), le tableau comprend 32 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- les 6 joueurs classés de la 11^{ème} à la 16^{ème} place lors du CEJ 3 (en B1) ;
- 1 WC proposée par chaque ligue
- 4 WC au maximum proposées par le secteur en charge du haut niveau
- Complété par le CPPH identifié à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

3.3.2.2 En simple hommes et dames benjamins U13 (B2), minimes U14 (M1) et minimes U15 (M2), le tableau comprend 32 joueurs, qualifiés selon les critères suivants :

- les 6 joueurs classés de la 11^{ème} à la 16^{ème} place lors du CEJ 3 (de l'année d'âge) ;
- 1 WC proposée par chaque ligue
- Complété par le CPPH identifié à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison.

3.4. Gestion des remplaçants.

3.4.1. Dans toutes les catégories et dans tous les tableaux, les 4 joueurs non qualifiés et ayant le meilleur CPPH à la date précisée dans l'annexe des dispositions saison sont désignés comme remplaçants. En cas de forfait annoncé au plus tard le mercredi précédent le BAC, le juge arbitre contactera les remplaçants identifiés.

3.4.2. En cas de forfait à partir du jeudi précédent le BAC, le joueur ne sera pas remplacé et le tableau sera incomplet.

3.5. Vérifications

La FFBaD, garante du BAC, transmet à l'organisateur de chaque étape les tableaux, l'échéancier de la compétition en lien avec le juge-arbitre afin de mettre en application les dispositions du présent chapitre 3.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Inscriptions

Un joueur peut être inscrit par sa ligue, son comité ou son club.

Les inscriptions sont réalisées en ligne sur le logiciel désigné par la FFBaD. L'inscription est soumise au versement des droits d'inscription qui doit être effectué au plus tard dans les sept jours suivant la publication de la liste des qualifiés à l'ordre de la FFBaD.

4.2. Calendrier préalable à l'étape

Dans ce qui suit, J représente le premier jour de l'étape.

Tous les joueurs qualifiés et qualifiables, y compris selon le critère Wild Card, et souhaitant participer à l'étape **doivent s'inscrire** auprès de la FFBaD.

4.2.1. Concernant le BAC 1 :

- J-29 : prise en compte du CPPH
- J-21 : publication des qualifiés pour le CEJ 1
- J-16 CPPH : date limite des retours WC des ligues
- J-15 jours : date limite d'inscription
- J-14 jours : publication des qualifiés et des remplaçants
- J-7 jours : tirage au sort en tenant compte du dernier CPPH et envoi par la FFBaD des convocations aux qualifiés inscrits.
- J-03 jours : Diffusion des tableaux.

4.2.2. Concernant le BAC 2 :

- J-22 : prise en compte du CPPH
- J-21 : publication des qualifiés pour le CEJ 4
- J-18 CPPH : date limite des retours WC des ligues
- J-17 jours : date limite d'inscription
- J-14 jours : publication des qualifiés et des remplaçants
- J-7 jours : tirage au sort en tenant compte du dernier CPPH et envoi par la FFBaD des convocations aux qualifiés inscrits.
- J-03 jours : diffusion des tableaux.

Une copie des convocations est envoyée au président de ligue et au directeur de ligue ou coordonnateur ETR concernés. L'échéancier définitif est communiqué aux mêmes dates sur le site fédéral. Une instruction annuelle concernant l'adaptation de l'échéancier par étape, en fonction du calendrier fédéral, sera diffusée en début de chaque saison

4.3. Autres modalités de participation

La qualification à une étape BAC est prioritaire sur la participation à une autre compétition. Un joueur, inscrit à une autre compétition et qualifié à une étape aux mêmes dates, sera déclaré forfait involontaire à cette compétition, sauf s'il est inscrit après avoir eu connaissance de sa qualification à l'étape.

En simple, les joueurs qualifiés et forfaits après le tirage au sort sont remplacés selon une liste de remplaçants inscrits dans l'ordre du CPPH.

Un joueur qualifiable devient qualifié(e) s'il accepte de participer et à partir de la publication de son nom dans la liste des qualifiés.

4.4. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre interdira la compétition aux joueurs se présentant sans responsable majeur à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. TABLEAUX.

5.1. Nombre de tableaux

8 tableaux sont organisés à savoir :

- Simple Hommes et Dames U12
- Simple Hommes et Dames U13
- Simple Hommes et Dames U14
- Simple Hommes et Dames U15

5.2. Structure des tableaux

- 5.2.1. Pour tous les tableaux les simples se déroulent en 8 poules de 4 joueurs. A l'issue de la phase de poule les 2 premiers sont qualifiés pour le tableau principal, le 3^{ème} et 4^{ème} de poule sont basculés dans un tableau de consolante.

Les sorties de poule principale se font en 8^{ème} de finale et se joueront jusqu'aux 1/4 de finale inclus.

Les sorties de poule en consolante se font en 1/8 de finale et se joueront jusqu'en 1/4 de finale inclus.

5.3. Tirage au sort et désignation des têtes de séries

Les inscriptions pouvant être faites par un club, un comité ou une ligue, le niveau de séparation à prendre en compte au moment du tirage au sort est le comité du joueur. Pour la désignation des têtes de série, la FFBaD prendra en compte Le CPPH à J-8.

5.4. Logiciels

Les étapes BAC sont gérées à l'aide d'un logiciel désigné par la FFBaD.

6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

6.1. Horaires cadres

Les étapes BAC se déroulent sur quatre demi-journées.

- Vendredi 15h00 pointage des présents et vérification d'identité
- Vendredi 16h00 début de la compétition (aucun match ne sera lancé après 20h30)
- Samedi 09h00 début de la compétition (aucun match ne sera lancé après 20h30)
- Dimanche 9h00 début de la compétition
- Dimanche 13h00 fin de la compétition

6.2. Affichage

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation.

Mise à disposition à chaque étape de la part de la FFBaD de tablettes numériques.

Utilisation d'un QR code afin de donner accès au règlement de la compétition et au classement du BAC.

L'échéancier sera disponible numériquement.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum en catégorie standard (liste publiée sur le site fédéral).

Les volants sont à la charge des joueurs.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans un lieu ou 2 lieux au maximum. Dans ce dernier cas et si les lieux ne sont pas contigus, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles.

Les configurations de salle possibles sont :

- 9 + 9 terrains
- 9 + 7 terrains
- Toutes configurations permettant sur une ou 2 salles d'avoir 16 terrains ou plus. Néanmoins, la plus petite salle devra disposer d'au moins 5 terrains.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

La salle doit être classée à minima dérogatoire régional par la FFBaD.

6.5. Officiels techniques

Le juge-arbitre et les juges-arbitres adjoints sont désignés par la commission fédérale des officiels techniques (CFOT), si possible parmi les juges-arbitres de la ligue d'accueil ou d'une ligue limitrophe. La prise en charge concernant les frais liés à ces juges-arbitres est répartie comme suit :

- Les indemnités et le transport sont à la charge de la FFBaD ;
- L'hébergement et la restauration sont à la charge de FFBaD.

L'arbitrage, reste à la discrétion de l'organisateur en lien avec la CFOT/CLOT, et à sa charge. Il fait appel à des arbitres diplômés (y compris jeunes arbitres ou officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

6.6. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export) le dimanche soir de la compétition.

L'organisateur adresse par courriel dans le même délai aux secteurs en charge des compétitions et du haut niveau la liste des 4 joueurs qualifiés par tableau ayant atteint la ½ finale.

7. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

7.1. En amont de la compétition (jusqu'à J-1) :

Le JA de la compétition en accord avec le responsable de la vie sportive ou son représentant et l'élé de la vie sportive ou l'élé en charge des compétitions jeunes veillent à l'application du présent règlement ou les adaptations éventuelles.

7.2. Durant la compétition (à partir du jour J) :

Le JA de la compétition, en accord avec un représentant des secteurs en charge des compétitions ou du haut niveau, veillent à l'application du présent règlement ou les adaptations éventuelles.

La décision finale incombe au JA de la compétition

Le secteur en charge des compétitions supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée aux secteurs mentionnés est transmise à l'instance dirigeante de la FFBaD pour décision.

8. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.

9. LISTE DES ANNEXES

- [Annexe 04.03.A01. Dispositions saison CEJ-BAC](#)